

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ en Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Le secteur de l'habitat est identifié, avec celui des transports, comme le principal gisement d'économies d'énergies en matière de réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement. C'est pourquoi la collectivité incite les résidents de la vallée à passer à l'acte de la rénovation énergétique en leur proposant une série d'aides lisibles, pertinentes et efficaces.



PERMANENCES et accompagnement





Accompagnement personnalisé et gratuit dans votre projet de rénovation énergétique

Nos conseillers spécialisés vous reçoivent, étudient avec vous votre projet et vous accompagnent dans vos démarches de rénovation énergétique. Vous définissez ensemble la nature et le calendrier des travaux à effectuer. Vous étudiez les différentes aides financières possibles pour finaliser votre plan de financement.

Permanence téléphonique

Du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

& 04 56 19 19 19 | www.hsre.fr

Permanences physiques 2023

Les 1^{er} et 3^e mercredis de chaque mois de 9h à 12h au rez-de-chaussée de la mairie de Chamonix. Permanences sur rendez-vous exclusivement!

4 & 18 janv • 1er & 15 fév • 1er & 15 mars • 5 & 19 avril 3 & 17 mai • 7 & 21 juin • 5 & 19 juillet 6 & 20 sept • 4 & 18 oct • 8 & 22 nov • 6 & 20 déc













• Prime Énergie Habitat 1000€ à 6000€

Subvention à l'investissement de 1000€ à 2000€ par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler 3 PEH dans la limite de 6000€ et sur 3 ans (deux PEH étant possibles la même année). Cette aide est destinée aux propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit en résidence principale. Ayant la volonté d'aller plus loin et de faire passer un cap à nos habitants, la collectivité privilégie dans l'attribution des aides les postes les plus déperditifs (isolation toits et murs) et les modes de chauffages performants.

Bonus régional jusqu'à 2000€

Depuis septembre 2021 : jusqu'à 2000€ de prime complémentaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'isolation des murs ou du toit, couplés au changement de mode de chauffage.

• *Fonds Air Gaz* 400€ à 1200€

Aide de 400 à 1200€ pour tout changement d'un dispositif de chauffage ancien au bois ou au fioul au profit de l'installation d'un système gaz, adressée aux résidents principaux ou secondaires.

Fonds Air Gaz Copropriétés

Aide par lot pour une conversion gaz de votre chaudière, adressée aux résidents principaux ou secondaires, avec une prime au gaz « vert », afin d'augmenter l'impact environnemental.

• Aide à l'audit énergétique des copropriétés

Aide pour inciter les copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique. Prise en charge par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de 80% du coût de l'audit.

Fonds Air Bois 2000€ jusqu'au 31/12/2024

Aide d'un montant forfaitaire de 2000€ plafonnée à 50% du coût d'acquisition, sans conditions de ressources, adressée aux résidents principaux souhaitant acquérir un appareil de chauffage au bois performant ou favoriser une énergie renouvelable (chauffage solaire, pompe à chaleur...)













- La Prime Énergie Habitat, le Fonds Air Gaz, le Fonds Air Gaz Copropriétés et l'Aide à l'audit énergétique des copropriétés sont des dispositifs 100% Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- Le Fonds Air Bois, porté par le SM3A, est un dispositif mis en place avec l'ADEME, le Conseil régional, le Conseil départemental et les cinq Communautés de communes de la Vallée de l'Arve.



• MaPrimeRénov'

Prime gouvernementale attribuée en fonction des travaux effectués et du niveau de ressources.

> www.maprimerenov.gouv.fr

• Aides de l'Anah

Aides adressées aux propriétaires occupants aux revenus modestes à très modestes ou aux propriétaires bailleurs. Plus d'info sur monprojet.anah.gouv.fr.

• Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul domestique, carburants pour automobiles, etc.).

Ces derniers sont incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités ou professionnels.

Le recours aux CEE permet d'alléger votre facture de 5 à 10%. Sont concernés aussi bien les habitants permanents que les résidents secondaires.

• Eco-prêt à taux zéro

Il s'adresse à tout propriétaire occupant ou bailleur d'une résidence principale, sans condition de ressources et effectuant un ou plusieurs travaux d'amélioration de la performance énergétique. Plafonné à 30 000€, il est cumulable avec MaPrimeRénov' sous conditions et avec la Prime Énergie Habitat sans condition. Remboursement fixé sur 10 ans, voire 15 ans selon travaux.

• TVA à 5,5% pour tous les travaux de rénovation énergétique Sont concernés aussi bien les habitants permanents que les résidents secondaires.

